

DEPARTEMENT

DORDOGNE

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 juin 2023

L'an deux- mille-vingt-trois, le vingt-trois juin, à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, au siège de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, sur convocation du Président en date du 26 mai 2023.

Présent.e	16
Procuration	1
Total	17

Monsieur Patrick Aldrin est désigné secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Présents : M. Soullignac Serge, M. Lajugie Michel, M. Pérusin Jean-Michel, M. Peyrat Jérôme, M. Aldrin Patrick, M. Baril Daniel, M. Bousquet Dominique, Mme Bourra Francine, M. Chanquoi Jean-Marie, M. Vergne Jean-Yves, M. Cagniard Bertrand, M. Léothier Christian, M. Laravoir Jean-François, Mme Gauthier Florence, M. Marty Raymond, M. Rousseau René, M. Philippe Cheyrou

Procurations de : M. Laval Jean-Marie à M. Jean-Michel Pérusin

Observateurs : Mme Livoir Véronique, Mme Garrigou Maïlys, Mme Peyre Anne, M. Duval Xavier, M. Malo Stéphane, Mme Saugéras Ludivine

Monsieur le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués et à la vérification du quorum. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte.

Monsieur Patrick Aldrin est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal du 14 avril 2023 à l'assemblée. Aucune observation n'est faite, le procès-verbal est validé.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Autorisations du Comité Syndical au Président
2. Indemnités d'élus
3. Frais de missions élus
4. Passation du marché
5. Questions diverses

1. Autorisations du CS au Président

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Monsieur Dominique Bousquet expose que certaines des délégations inscrites sur le projet de délibérations devraient faire l'objet d'un consensus entre les 6 représentants des EPCI. Pour cela, il suggère la modification de la délibération en introduisant un vote au sein du bureau, s'agissant notamment du recrutement des agents et de la passation des marchés.

Madame Ludivine Saugéras intervient en soulignant le fait que la décision finale, qu'il s'agisse du recrutement ou de la signature d'un marché est décidée *in fine* par le vote du Comité Syndical et qu'il s'agit ici plutôt d'une facilitation pour la mise en œuvre des procédures.

Monsieur Dominique Bousquet argue en insistant sur le fait qu'il est important que les Vice-Présidents soient décisionnaires aux côtés du Président.

Monsieur le Président, propose de prendre en compte la proposition de Dominique Bousquet en modifiant le projet de délibération sur les points suivants :

- Ajouter une mention que le recrutement des agents, contractuels ou saisonniers ne pourra se faire qu'après discussion et validation en bureau,
- Ajouter un seuil à l'autorisation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en dessous du seuil légal de procédure imposant la publicité et la mise en concurrence préalable, à savoir actuellement, 90 000 € HT. Au-dessus, le Comité Syndical devra se prononcer.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de lui accorder une délégation de pouvoir en application de ces dispositions modifiées après débat, à charge pour lui de rendre compte des décisions prises lors de chaque réunion du Comité Syndical.

La décision est approuvée avec 12 voix pour et 5 abstentions.

2. Indemnités d'élus

Comme échangé lors du Comité Syndical du 14 avril, le Président souhaite que l'un des Vice-présidents le seconde dans ses missions de représentation. Il souhaite que le troisième VP (Christian Léothier) prenne ce rôle.

Madame Ludivine Saugéras présente les aspects techniques relatifs à cette délibération. Elle rappelle que l'évolution du point d'indice de la fonction publique fera évoluer le montant des rémunérations, ce, en correspondance avec les taux votés ce jour.

La proposition au vote des indemnités est la suivante :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de fixer les indemnités des élus, dans le respect de cette enveloppe, comme suit :

	Taux maximum	Montant brut mensuel
Président	29,53%	1 188,74€
Vice-présidents	11,81%	475,42€

Le Montant réel arbitré est en Annexe de la délibération.

Monsieur Dominique Bousquet rappelle qu'il se prononce pour les indemnités allouées au Président compte tenu de l'implication nécessaire au bon déroulement de la mission du SCoT mais contre les indemnités de Vice-Président.

Monsieur le Président, rappelle que l'intention de délibérer en faveur des indemnités pour un seul Vice-Président symbolise l'engagement pris par Monsieur Léothier, tenant le rôle de second à ses côtés. A ce titre et en raison de la charge induite par les missions incombées, il estime que la prise d'indemnités est légitime. Il invite Christian Léothier à prendre la parole.

Monsieur Christian Léothier énonce l'engagement qu'il souhaite prendre en faveur de l'élaboration du SCoT en se mettant au service du territoire dans son ensemble. Par ailleurs, il souligne qu'il ne demandera pas de remboursement concernant les frais de déplacements ponctuels -confère délibération 003- hors du territoire (départements et SCoT voisins notamment) qu'il pourrait être amené à faire à ce titre.

Monsieur le Président soumet au vote la présente délibération.

La décision est approuvée avec 13 voix pour et 4 contre.

3. Frais de missions élus

Madame Ludivine Saugéras présente les aspects techniques relatifs à la présente délibération.

Le Président rappelle : Les déplacements et autres missions effectués au sein du territoire du SM SCoT du Périgord Noir que les élus exercent au titre de leur exercice normal de fonction ne peut donner lieu à des frais de missions.

Les élus peuvent de remboursement de frais de missions lorsqu'ils se déplacent hors du territoire, sous réserve d'un ordre de mission préalablement signé par le Président.

Cela concerne, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

La décision est approuvée à l'unanimité.

4. Passation du Marché

Le Président expose les conditions de passation du marché d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale en appel d'offres ouvert. Il précise que l'organisation d'une audition sur la base de questions/réponses, sans possibilité de négociation, a été précisée dans le règlement de consultation. Le marché est estimé à une durée de soixante mois environ et démarrerait à compter du mois de novembre.

Il est rappelé que la durée de publication doit être de deux mois minimums. Le comité Syndical acte que la date de fin de publication sera le 30 septembre afin de laisser passer le temps de l'été, d'autant plus que la majorité des bureaux d'étude sont fermés au mois d'août.

Madame Maïlys Garrigou décrit les différentes étapes et discussions menées avec les interlocuteurs SCoT des EPCI pour l'élaboration des pièces de marché.

Il est ensuite mis en avant les étapes de l'élaboration du SCoT à travers les éléments inscrits au sein de la synthèse distribuée en début de séance.

Enfin, elle fait la proposition de la grille de notation détaillée établie pour le choix du prestataire.

Monsieur Raymond Marty demande s'il est prévu la mise en place de clauses buttoirs.

Il est répondu par les techniciens présents que cela a été demandé à l'ATD24 mais qu'au vu du contexte actuel, les recommandations faites par l'Etat ne vont pas dans ce sens.
Aussi, afin de ne pas nous pénaliser vis-à-vis des bureaux d'étude, il est choisi de respecter cette recommandation.

Monsieur Jean-Michel Pérusin invite les membres du Comité Syndical à débattre des éléments présentés et notamment des critères de notation proposés.

Monsieur Dominique Bousquet estime que les attentes des EPCI via le travail mené par les techniciens ont pu faire l'objet d'un consensus et que sur cette base il est favorable à la passation du marché.

Aucune autre remarque n'est faite.

Pour terminer, le Président rappelle que l'attribution du marché sera faite par la Commission d'Appel d'Offre, puis, le Comité Syndical délibèrera sur les modalités de l'engagement tel qu'il sera signé.

La décision est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à quinze heures et quarante minutes.

Le Secrétaire de Séance,
Patrick Aldrin



Le Président,
Jean-Michel Pérusin

